MAITRE D'OUVRAGE	ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOOS HAUBOURDIN **HOTEL DE VILLE DE LOOS** **104 RUE MARECHAL FOCH** **BP 109 – 59373 LOOS**	**ALTEREA** 8 rue Anatole France 59 000 LILLE

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

SILH Monsieur le Président du SILH
11 rue SADI CARNOT
59320 HAUBOURDIN

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Service de gestion comptable d'Armentières
22 rue Sadi Carnot
BP 90009
59427 Armentières Cédex

MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE TRAITEMENT D'EAU, VENTILATION & CLIMATISATION DU CENTRE AQUATIQUE NEPTUNIA
(RELANCE SUITE A DECLARATION SANS SUITE)

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Lundi 30 NOVEMBRE 2026 – 11H00

AVERTISSEMENT : Les candidats doivent signaler au Syndicat Intercommunal de Loos Haubourdin, toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation liés au présent marché.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation liée à une différence d'interprétation des documents contractuels, c'est l'interprétation du Syndicat Intercommunal de Loos Haubourdin qui fera foi.

1. PRESENTATION - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production d'ECS, de traitement d'eau y compris traitement d'eau des bassins, de ventilation et de climatisation du centre aquatique Neptunia géré par le Syndicat Intercommunal de Loos Haubourdin.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :
_ le présent règlement de la consultation
_ l'acte d'engagement
_ la décomposition du prix global et forfaitaire
_ l'attestation de visite
_la trame de mémoire technique
_ le cahier des clauses administratives particulières
_ le cahier des clauses techniques particulières (et ses 3 annexes)
_ Le DC1 (lettre de candidature)
_ Le DC2 (déclaration du candidat)
_ La déclaration sur l'honneur
_ Le tutoriel relatif à la dématérialisation du dépôt des offres.

2. CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré **uniquement** :

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

Le dossier est téléchargeable sur le profil acheteur de la ville de LOOS : http://www.marchespublics596280.fr

Les candidats sont incités à s'identifier et à renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, si besoin est, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

3. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché regroupe toutes les prestations intellectuelles et matérielles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien, dans les conditions économiques, techniques et sociales les meilleures pour apporter une qualité de service visant, dans le temps, le maintien de l'état et des performances des ouvrages proches de celles d'origine.

Les installations, ouvrages et prestations associées objet du marché font l'objet d'un marché unique.

Localisation du bâtiment :

Centre aquatique Neptunia – Rue Thirion et Ferron – 59320 Haubourdin.

Selon les installations, comme indiqué dans le CCTP et ses annexes, le marché comprendra les postes suivants:

- les prestations ***P1 pour :***
 - la vente d'énergie thermique, avec l'intéressement sur les consommations de chauffage, nécessaire au chauffage, à la production d'ECS et au réchauffage des bassins.
- Le poste ***P2 :*** l'exploitation, la conduite, l'astreinte et l'entretien préventif, le correctif dans la limite du coût unitaire des pièces détachées ou équipements inférieurs à 150 € HT
- les prestations **P9** pour la fourniture des produits nécessaires au traitement de l'eau (sel adoucisseur, produits inhibiteurs de corrosion, filmogène, chloration, réactif pour traitement d'eau de piscine, etc.), la fourniture est réglée à prix unitaire par m3 d'eau traitée,

Le marché forfaitaire de base est de type MC (Marché Comptage) avec garantie totale pour l'ensemble du bâtiment.

Estimation marché sur 4 ans :

P1 : 271 354 € H.T
P2 : 299 000 € H.T
P9 : 102 500 € H.T
Total : 672 854 € H.T

3.2. CONDITION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat s'adresse à une entreprise spécialisée et agréée, ou un groupement d'entreprises.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il est indiqué aux candidats que lors de l'attribution du marché public, la forme du groupement souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur sera de type solidaire en application des dispositions de l'article R2142-22 du Code de la Commande publique. Si le groupement attributaire est d'une forme différente au moment de la phase d'attribution du contrat, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur.

La nature et le suivi de la bonne exécution des prestations imposent la solidarité des membres du groupement.

Au cas où il serait conclu avec un groupement d'entreprises, l'offre de ce dernier doit porter sur l'ensemble des prestations prévues pour le marché. Une offre incomplète sera éliminée.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents compris dans le dossier de consultation.

La Personne Publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4. FORME DE LA CONSULTATION ET PASSATION DU MARCHE

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le présent appel d'offres fait l'objet d'une procédure dématérialisée conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique.

Dans le cadre du marché :

- Les prix sont mixtes et révisables pour les prestations P1 et P9
- Les prix sont forfaitaires et révisables pour les prestations P2

Variantes :

Les variantes libres à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4. DUREE DU MARCHE

Le marché est prévu pour une durée de 1 ans à compter du 1er janvier 2027 à 00h00 soit jusqu'au 31 Décembre 2027 à minuit. Le marché public pourra être reconduit de façon expresse pour une période d'un an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire dans un délai de 3 mois minimum avant l'expiration de la durée initiale du marché public.

5. PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces décrites ci-après, complétées, datées et signées par eux.

Le candidat est informé que le marché sera conclu en **Euros Valeur Octobre 2026**.

Le dossier devra être transmis par voie dématérialisée selon les modalités précisées à l'article spécifique du règlement de consultation.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par courrier ou télécopie ne sera accepté.

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 30 NOVEMBRE 2026 A 11H00

Le dossier est composé d'un pli comprenant un dossier de candidature et un dossier de présentation.

Une fois déposées, les offres ne pourront plus être retirées. Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites du dépôt ne seront pas traités.

5.1 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier contient, conformément aux articles R2143-6 à R2143-8 du code de la commande publique, des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

A ce titre, le candidat fournira les éléments suivants :

- **Le DUME (Document Unique de Marché Européen)**, imprimé téléchargeable en ligne

Ou

- **un dossier complet comprenant les pièces suivantes** :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.	Non
L'habilitation du signataire de l'offre à représenter et engager la responsabilité du candidat sur le contenu de l'offre, passer et signer tous les actes, pièces et contrats nécessaires à la réalisation de l'offre,	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Oui
Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (notamment attestation URSSAF de moins de 6 mois)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	En adéquation avec les prestations objet du marché	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : Par ailleurs, encas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de ce groupe.

Libellés	Niveau	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	En adéquation avec les prestations objet du marché	Non
Structure et organisation de l'Entreprise (3 pages maxi – arial 10) Le candidat indique : - son organigramme général, - les moyens dont il dispose en personnel et en matériel, sur la zone géographique à couvrir : structures permanentes et service d'astreinte.	En adéquation avec les prestations objet du marché	Non
Références détaillées récentes de moins de 3 ans de la société ou de l'agence concernée, pour des opérations de dimension comparable et dans le domaine pour lequel le candidat répond en faisant apparaître la nature et le montant des prestations. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage ou de maîtres d'oeuvre.	En adéquation avec les prestations objet du marché	Non
Attestation d'assurance appropriée et conforme aux exigences du marché.	En adéquation avec les prestations objet du marché	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
OPQCB 5543 ou équivalent est exigée à minima; Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnels, en matériels).	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnels, en matériels).

Par ailleurs, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de ce groupe.

En cas de groupement d'entreprises, conformément à l'article R2142-22 du Code de la Commande publique, la forme du groupement est libre au stade de la candidature.

5.2 - DOSSIER DE PRESENTATION DES OFFRES

Ce dossier contient les pièces suivantes:

- **L'Acte d'Engagement et ses annexes propres à chaque membre du groupement**, datées et signées et portant le cachet de la société, ainsi que le DC4 relatif à la sous-traitance le cas échéant,

De plus, un exemplaire sur support informatique exploitable sous forme de fichier excel (.pdf proscrit) est obligatoire. **En son absence, l'offre ne sera pas analysée**.
En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires nets H.T. portés en chiffres sur l'acte d'engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplications, d'additions ou de reports qui seraient constatées seront rectifiées.

- **La Décomposition du Prix Global Forfaitaire**

datée et signée et portant le cachet de la société

- **Un mémoire technique**

En un **exemplaire sur support informatique**, justifiant des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations, et notamment la définition de l'organisation mise en place.

Le mémoire technique devra suivre la trame de MT en PJ.
L'ensemble des moyens décrits dans cet article devient contractuel à la signature du marché.

Les attestations d'assurances
définies au cahier des clauses administratives particulières,

Les homologations, certifications et autres autorisations
correspondant à l'exercice de l'activité du candidat,

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
accepté sans condition

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
accepté sans condition

Le récépissé d'attestation de visite réalisée daté et signé.

5.3 – SOUS-TRAITANCE

Application du code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La présentation lors de la remise d'offre est imposée pour les prestations types visites constructeurs ou spécialistes. (cf. article 3.7 relatif à la sous-traitance)

Visites constructeurs ou spécialistes :
Dans le cadre des prestations forfaitaires d'entretien préventif, le Titulaire devra obligatoirement faire réaliser les visites prévues, conformément aux périodicités règlementaires en particulier :

- Par une société spécialisée agréée:

Traitement des eaux
Analyses légionelles
Analyses chloramines eau/air
Vérification des compteurs d'énergie

- Par un constructeur ou des sociétés par lui mandatés pour les équipements suivants :

Installation GTC

6. TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le présent appel d'offres fait l'objet d'une procédure dématérialisée conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique.

Le retrait des documents électroniques **oblige le candidat à déposer électroniquement son offre.**
Les candidatures et les offres devront être transmises sous forme dématérialisée via la plateforme :

https://marchespublics596280.fr

La dématérialisation des offres s'effectuera en application des dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique dans les conditions conformes à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Si le candidat adresse plusieurs offres sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée.

6.1 - MODALITES D'ACCES AUX CONSULTATIONS DEMATERIALISEES

Les candidats ont accès à l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises via le profil d'acheteur du de la Ville de LOOS, accessible à partir de l'adresse :

https://marchespublics596280.fr

Il est conseillé de lire très attentivement les modalités d'envoi de la candidature et de l'offre dont le respect conditionne la recevabilité de votre candidature et de votre offre.

6.2- CONTENU DES REPONSES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidatures et les offres remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation.

6.3 - SIGNATURE ELECTRONIQUE NON OBLIGATOIRE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Signature électronique (NON OBLIGATOIRE)
Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

Les opérateurs économiques pourront signer électroniquement les pièces de leur dépôt en utilisant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Pour vous procurer un certificat de signature électronique, consultez le Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics, en annexe du DCE.

Précisions sur la signature électronique

Afin de faciliter l'exploitation des documents électroniques par le SILH, il est demandé à l'attributaire de **privilégier la signature au format PAdES**. D'autres formats sont néanmoins à sa disposition (XAdES ou CAdES).

Les offres déposées seront cryptées et **pourront être signées électroniquement** dans le cadre de l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Les documents concernés par les dispositions du présent article sont les suivants :

- Éléments relatifs à l'offre : acte d'engagement et ses annexes, ainsi que les pièces obligatoires telles que décrites dans le présent règlement de la consultation.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis. Les documents à transmettre doivent être compressés au format .ZIP. La liste des documents à faire figurer dans le fichier ZIP est précisée au présent règlement.

Les formats de documents acceptés sont précisés à l'article 6.6 du présent règlement de consultation.

En cas de remise d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature électronique. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus ; le mandataire en sera informé. En cas de groupements d'entreprises, tous les documents composant l'offre du groupement pourront être électroniquement signés par le seul mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des

entreprises groupées au stade de la passation du marché. Lesdites habilitations sont à joindre obligatoirement à l'offre du groupement.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus...).

Les plis doivent être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de consultation.
Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention à bien vérifier votre conformité aux prérequis techniques).

Les documents transmis par voie électronique pourront être matérialisés après l'ouverture des plis, notamment dans le cadre d'une mise au point du marché. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la matérialisation des pièces et recourir sur ceux-ci à la signature manuscrite des deux parties.

6.4 – REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est permis d'envoyer une copie de sauvegarde dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte dans les cas suivants :
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Une copie de sauvegarde pourra être remise contre récépissé en **Mairie de LOOS, Direction administrative et juridique (DAJ) / Marchés Publics – bureau 15 – 104 rue du Maréchal Foch, B.P. 109, 59373 LOOS cedex**, du *Mardi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le Samedi de 8h00 à 12h00*, avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ou si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination durant les horaires d'ouverture de la mairie et avant ces mêmes date et heure limites.

La copie de sauvegarde sera remise, sous pli cacheté sur lequel devra être noté :

NE PAS OUVRIR :
« *MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE TRAITEMENT D'EAU, VENTILATION & CLIMATISATION DU CENTRE AQUATIQUE NEPTUNIA– Copie de sauvegarde* »
Madame la Présidente du SILH
Hôtel de Ville de Loos
104, rue du Maréchal Foch
B.P. 109
59373 LOOS CEDEX

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6.5 - CANDIDATURES ET OFFRES REMISES HORS DELAI

Les candidatures et les offres déposées par voie électronique sur la plate-forme de réponse aux consultations dématérialisées après la date limite de remise des offres de la présente consultation seront enregistrées. Les plis concernés ne seront pas ouverts et les candidatures seront éliminées conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique.

6.6 - FORMATS DE DOCUMENT RECOMMANDES PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La personne publique recommande aux candidats de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .xls, .pdf et les fichiers .zip si les fichiers archivés sont conformes aux extensions décrites précédemment.

Les fichiers correspondant à l'Acte d'Engagement seront nécessairement remis sous un format .doc ou .xls.

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des candidatures et des offres concernées, mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents transmis au format .exe ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

6.7 - AU-DELA DE LA RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'attribution du marché au candidat retenu pourra donner lieu à la rematérialisation de l'Acte d'engagement de la consultation, ainsi que de l'ensemble des pièces du marché, en préalable à leur signature manuscrite, à l'exclusion de toute autre modalité et sans que l'attributaire concerné puisse s'y opposer. Cette rematérialisation et signature manuscrite des pièces du marché pourra avoir lieu notamment en cas de mise au point du marché avec l'attributaire.

7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres doivent être conformes aux spécifications prévues au C.C.T.P.
Elles seront jugées conformément aux dispositions prévues aux articles R2152-6 à R2152-7 du code de la commande publique.

8.1 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les garanties professionnelles, techniques et financières produites, jugées sur le contenu du « dossier contenant la candidature ».

En conformité avec les articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, le(s) candidat(s) qui n'a (n'ont) pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sera (seront) éliminé(s).

8.2 – DOSSIER DE PRESENTATION DES OFFRES

Conformément aux articles R2152-1 à R2152-2, seules les offres régulières, acceptables et appropriées sont examinées. **Les offres seront jugées sur la base des critères suivants :**

Critères	***Sous-critères***	***Notation***
Offre financière	Montant P1	*20*
	Montant global P2	*20*
	Montant global P9	*5*
Qualité technique de l'offre	*Qualité de l'organisation et des moyens proposés :* • *Organigramme proposé :* ◦ *Equipe, nombre, responsable et intervenants, cohérence du nombre d'heures de prestation proposé,* ◦ *Qualification du personnel* ◦ *Méthodologie d'insertion professionnelle* • *Réactivité et méthodologie d'intervention* • *Outil de suivi du marché* • *Qualité du Reporting client*	*20*
	Compréhension du dossier : • *Appréciation de la capacité du Candidat à estimer les prestations demandées :* ◦ *Prise en charge* ◦ *Respect des températures de consigne et suivi des pollutions dans l'eau et dans l'air* ◦ *Conduite des installations et spécificités piscine*	*20*
Développement Durable & Efficacité Energétique	*Politique RSE du candidat :* • *Politique et gouvernance RSE de l'entreprise* • *Performance environnementale* • *Gestion responsable des ressources* • *Politique social et conditions de travail* • *Démarche d'insertion professionnelle* • *Mesure des résultats et amélioration continue*	*15*

Note technique

Les points pour chaque sous-critère de la valeur technique sont attribués après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre selon l'échelle de notation suivante :

- Très satisfaisant : 100% de la note

- Satisfaisant : 75% de la note
- Moyen : 50%de la note
- Peu satisfaisant : 25% de la note
- Insatisfaisant : 0% de la note

Note économique

Pour chaque poste, la note maximale sera attribuée à l'offre la moins-disante, les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :

- Note candidat= A/B*nombre de points affectés au poste

Avec :
- A : montant de l'offre financière la moins disante
- B : montant de l'offre financière du candidat

8.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai laissé par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera de 8 jours calendaires.

9 VISITE DES LIEUX

La visite du site est **imposée** pour la soumission au présent marché**.** Un récépissé à joindre à sa soumission sera remis au candidat en fin de visite.
En l'absence de visite, l'offre sera rejetée car considérée comme non conforme.

Une visite sur site est organisée le **lundi 2 novembre 2026 partir de 09h00 et le vendredi 6 novembre 2026 à partir de 09h00** avec un représentant des services techniques : **rendez-vous sur place à l'accueil du centre aquatique Neptunia**.

Il appartient à chaque candidat de gérer les aspects logistiques afférents à la visite du site.

Les candidats désirant participer à la visite devront confirmer leur présence à l'une de ces dates, au plus tard 72h avant la date choisie.

La demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

CENTRE NAUTIQUE NEPTUNIA

Gilles JACQUES
06.27.79.05.42
gjacques@ville-loos.fr

afin de confirmer l'inscription et préparer l'attestation de visite. Le courriel précisera les informations suivantes :

- nom de la société
- date de visite choisie
- nom du représentant assurant la visite, fonction et coordonnées (téléphone, courriel)

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation (renseignements techniques et/ou administratifs), les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur via le portail :

https://marchespublics596280.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres

Il appartient au soumissionnaire de signaler, par écrit, à la PERSONNE PUBLIQUE les omissions, les imprécisions ou contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents constituant le dossier remis, et de demander toutes précisions nécessaires avant la remise de son offre.

En tout état de cause le candidat est réputé avoir, avant la remise des offres :

- **pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation du marché,**
- **apprécié exactement les prestations attendues,**
- procédé à une visite détaillée des secteurs concernés et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux locaux, aux conditions de fonctionnement des services, aux contraintes inhérentes aux bâtiments.

12 RECOURS ADMINISTRATIF

Conformément aux articles L551-1 et suivants du Code de justice administrative, un référé précontractuel permet aux candidats susceptibles d'être lésés par le manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, de saisir le juge administratif avant la signature du marché.

Conformément aux articles L551-13 et suivants du Code de justice administrative, un recours contractuel est ouvert aux candidats susceptibles d'être lésés par le manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans le délai d'un mois après la publication de l'avis d'attribution du marché (Décret du 29 novembre 2009 relatif aux procédures recours applicables aux contrats de la commande publique).

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 de justice administrative, un recours en excès de pouvoir formé contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision

attaquée (art. R.421-1 de justice administrative) ou à partir d'une décision implicite de rejet (art. R.421-2 de justice administrative).

Conformément à l'article R 421-3 de justice administrative, un recours de plein contentieux contre une décision de rejet d'une demande préalable et, en cas de décision expresse de rejet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision.

Des délais supplémentaires de distance s'ajoutent au délai de deux mois dans les cas prévus à l'article R 421-7 de justice administrative.

13 RECOURS

13.1 Recours à l'amiable

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l'Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l'amiable des litiges (CCRA) prévus à l'art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex
Téléphone : 03 83 34 25 65
Télécopie : 03 83 34 22 24
Mail : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

13.2 – Tribunal compétent

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l'amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
- soit par utilisation de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.